



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 février 2025 à 20 heures 00 minutes

Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BOUET Benoit, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, Mme DEFLUBE Fabienne, M. DHOMMEE Thierry, Mme DUVAL Stéphanie, Mme FUSSIEN Catherine, Mme GOBET Elodie, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle

Procuration(s) :

M. PORTELLO Mickaël donne pouvoir à M. BOURGUIGNON Dominique, Mme HURAY Nathalie donne pouvoir à Mme COLOMBIER Dominique, M. DESERT Cyrille donne pouvoir à Mme DUVAL Stéphanie, M. MASSON Laurent donne pouvoir à M. MASSON Vincent

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DESERT Cyrille, Mme HURAY Nathalie, M. MASSON Laurent, M. PORTELLO Mickaël

Secrétaire de séance : Mme GOBET Elodie

Président de séance : M. BOUET Benoit

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - SIEGE - Travaux 2025 Chemin des Coudriers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **1 000.00 €**
- en section de fonctionnement : **0.00 €** étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge
27500 CORNEVILLE SUR RISLE
tel : 02.32.57.00.44

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

3 - Convention Prévoyance MNT - CDG 27

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la MNT-2023-2028 **souscrite** par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent

- Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent

- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option décès PTIA** (CAPITAL 100 % du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

- L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

- La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.
- La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.
- La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2024 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE,

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant.**

En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**

- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 Euros par agent à temps complet du 01.01.2025 au 31.12.2028.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

4 - Convention EGEE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association EGEE propose de donner des cours informatiques pour les personnes en situation d'illectronisme à Corneville sur Risle.

Ces cours, se dérouleraient sur une période de 12 séances d'une heure et trente minutes pour un montant forfaitaire de 1 000 €.

Une participation financière à hauteur de 80 € par personne sera demandée aux inscrits.

Le Conseil Municipal, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention avec l'Association.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Cimetière - Rétrocession concession FERON Patrice

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de rétrocession a été faite par M. Mme FERON Patrice.

En effet, M. Mme FERON ne souhaitent plus être inhumés mais incinérés.

La concession a été achetée 1 600 francs soit 243.92 € en 1999.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de rachat à 245 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Renouvellement du bail - ISAAC Kriss

Le Maire rappelle que M. ISAAC a signé un bail avec la commune pour la location d'une maison située au 2565 Chemin de la Vierge à Corneville sur Risle et que le bail se termine en Février 2025.

Le Maire propose de renouveler le bail pour 1 an à compter du 21 Février 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Subventions 2025

- Amis des Monuments et Sites de l'Eure 21 €
- A.S.M.F.C : Football 346 €
- Papillons Blancs 96 €
- Association des Secrétaires de Mairie 25 €
- Club du Carillon 300 €
- Comité d'Animation 990 €
- Chant Choral 108 €
- France AVC Normandie 180 €
- Pêche No-Kill 30 €
- Anciens Combattants Corneville S/Risle 140 €
- APE 252 €
- SPA Refuge de l'Espérance 1400 €
- Ass Sportive Collège Simone Sauteur 55 €
- Centre Incendie Secours de Pont-Audemer 123 €
- Vélo Club Pont-Audemer : 200 €
- Loisirs Pluriels 120 €
- Les Restaurants du Cœur 60 €
- La Banque Alimentaire : 60 €
- 10 € par enfant mineur (-18) ou enfant majeur handicapé (de 18 à 26 ans) par an pour une activité sportive ou culturelle.

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge
27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Contrats saisonniers

Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un ou deux agent(s), en CDD, pour la période du 1er Mars au 31 Octobre 2025 pour pallier à l'accroissement de la charge d'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Travaux 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal les travaux suivants pour 2025 :

- Tourelle de l'église : Remplacement de la couverture pour un montant de 11 548.00 € HT soit 13 857 € TTC par l'entreprise HAREL COUVERTURE, domiciliée a Appeville Annebault
- Chemin de randonnée CR15 : Réhabilitation et remise en sécurité du Chemin de randonnée CR15 pour un montant de 3 750 € HT soit 4 500 € TTC, par l'entreprise MLPS, domiciliée à Corneville sur Risle
- Résidence de l'Abbaye et Côte de St Laurent : Travaux paysagers pour un montant de 2 650 € HT soit 3 052 € TTC, par l'entreprise MLPS, domiciliée à Corneville sur Risle

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE

Le Maire,



MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge
27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44

mail : mairie-de-cornevillesurrisle@wanadoo.fr

